

**Direction générale de
l'environnement (DGE)**

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b

1014 Lausanne

Prise					
Conservation	0	1	2	3	4
22 OCT. 2025					
R					

Municipalité de Tannay
Administration communale
Rte F.-L.-Duvillard 6
1295 Tannay

Réf. : DGE-BIODIV/NNZ

Affaire traitée par :

Nicolas Nançoz

☎ : 021 316 01 41

Lausanne, le 21 octobre 2025

Inventaire cantonal des arbres remarquables
Consultation publique – 31 octobre au 1^{er} décembre 2025

Madame la Syndique, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Par la présente et conformément à l'art. 21 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), nous vous informons que le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a décidé de mettre en consultation publique un lot d'arbres de l'inventaire cantonal des arbres remarquables. La Commune de Tannay fait partie des 41 communes concernées.

Suite à l'examen préalable des services cantonaux et à l'information des titulaires de droits réels, des organisations de protection de la nature et du paysage et de votre Autorité, il a été décidé d'ajouter le marronnier sis sur la parcelle 241.

10 arbres de votre commune sont donc proposés à l'inventaire (voir annexe). Ils font l'objet de la consultation publique qui se déroulera du 31 octobre au 1^{er} décembre 2025. Durant cette période, les fiches PDF et le formulaire de réponse doivent être disponibles au greffe et nous être retournés à l'issue de la consultation. Les pièces seront également disponibles à l'adresse www.vd.ch/arbres sous la rubrique Actualités.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

La cheffe de section



Najla Naceur

Le collaborateur scientifique



Nicolas Nançoz

Annexes :

- Fiches PDF des arbres à inscrire à l'inventaire cantonal des arbres remarquables pour la commune de Tannay
- Formulaire de réponse à la consultation publique